

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° : 539

**VERBALISATION DE LA RUE MÉLISSA ET
UNE PARTIE HERVÉ-GRAVEL**

Règlement ayant pour effet de verbaliser la rue Mélissa et une partie de la rue Hervé-Gravel

Le tout tel que décrit dans un contrat devant maître Pierre Sasseville, notaire à Joliette, sous le numéro 18662625.

ATTENDU qu'il est à l'avantage de nombreux contribuables que la rue Mélissa et une partie de la rue Hervé-Gravel soient ouvertes à la circulation;

ATTENDU que par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil;

ATTENDU qu'aucune objection ni opposition n'a été formulée contre l'ouverture de la rue Mélissa et une partie de la rue Hervé-Gravel;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Gilles Ducharme, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2011.

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 539, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

DESCRIPTION

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme rue tel que montré au plan préparé par Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2010, lots 352-13, partie 353-8, 353-16, 354-38 et partie 352-21, minute 5036, dossier 970982.

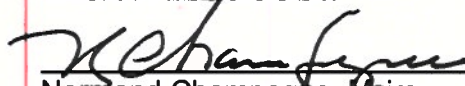
ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la rue Mélissa ainsi qu'une partie la rue Hervé-Gravel, comme décrite à l'article 2 seront considérées comme chemin de frontière et seront à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE
DEUX MILLE DOUZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale